

LIMITE DES AFFAIRES MARITIMES (LAM)

CHENAL DE RECOULAINE

Département de CHARENTE-MARITIME (17) / Commune de NIEULLE-SUR-SEUDRE (17600)

Texte juridique de référence : Décret n° 59-951 du 31 juillet 1959

Limite	Observations
Pont dit Pont-Neuf, chemin départemental 241	<p>Aspects juridiques : Texte de référence identifié</p> <p>Aspects géographiques : Pont Neuf, sur lequel passe la route D24, est mentionné sur le Scan Littoral. Numérisation côté aval du pont à partir de l'Ortho Littorale V2.</p> <p>Positionnement connu précisément (incertitude < 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en jaune sur la capture d'écran) :

